



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le 18 janvier 2010

Nos réf. : LBE/E/ JPD 10 n° 14

Affaire suivie par : Jean-Paul DEPENAU   
jean-paul.depenau@industrie.gouv.fr  
Tél. : 03 81 41 65 50 – Fax : 03 81 41 65 52

DEPARTEMENT DU DOUBS

DEMANDE D'APPROBATION DE PROJET D'EXECUTION

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE 400 000/225 000/63 000 VOLTS DE  
FRASNE ET SON RACCORDEMENT SUR LES LIGNES 400 000/225 000/63 000  
VOLTS EXISTANTES AUX ABORDS IMMEDIATS

RESEAU DE TRANSPORT ELECTRICITE – TRANSPORT ELECTRICITE EST  
pétitionnaire

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Présent  
pour  
l'avenir

[www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 3 81 21 67 00 – fax : 33 (0) 3 81 21 69 99  
TEMIS, 17 E rue Alain Savary, BP 1269, 25005 BESANCON CEDEX

## Partie I. Présentation générale du projet

### **I.1. - Présentation du projet :**

La partie Sud-Ouest du département du Doubs et le Nord du département du Jura ont fait l'objet d'une étude globale portant sur l'évolution de la consommation d'électricité prévisible dans la zone jusqu'à l'horizon 2020 et la capacité du réseau actuel à faire face à cette évolution, en prenant en compte les grands projets structurants de la zone concernée tel que la ligne à grande vitesse (LGV) Rhin Rhône.

Les résultats de cette étude ont mis en évidence la nécessité de renforcer l'alimentation électrique de cette partie de la Franche Comté.

La stratégie retenue par RTE consiste à créer un poste 400 000/225 000/63 000 Volts entre Champagnole et Pontarlier à proximité des intersections du réseau existant, à reconstruire la ligne existante à 63 000 Volts entre le nouveau poste et celui de Pontarlier, et à exploiter la ligne existante à 63 000 Volts Champagnole - piquage Mouremboz à son niveau de tension de construction (225 000 Volts)

La mise en œuvre de cette stratégie permettra d'accompagner durablement le développement socio-économique du Sud-Ouest du Doubs et du Nord du Jura

Les travaux du poste se situeront sur le territoire de la commune de Frasne et consisteront à :

- réaliser une plate-forme destinée à accueillir les installations électriques et les bâtiments
- installer un autotransformateur 400/225 kV de 300 MVA et un transformateur 225/63 kV de 100 MVA
- créer un poste aérien de 400 kV
- créer un poste aérien de 225 kV
- créer un poste aérien de 63 kV
- construire un bâtiment qui abritera les équipements de contrôle commande et le personnel d'intervention
- construire 9 bâtiments de relai abritant les équipements de protection électrique et les auxiliaires 400 et 225 kV
- aménager le site du point de vue paysager

Les travaux de raccordement aux lignes existantes de 400, 225 et 63 kV se situeront sur le territoire des communes de Frasne et Dompierre les Tilleuls.

## **I2. - Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Les enjeux pour l'environnement sont présentés dans le tableau suivant :

| Tableau                                                                                | Enjeu pour l'environnement | Commentaire                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les protégées)             | ++, L                      | Présence de faune, notamment d'avifaune.<br>Pas de difficultés particulières ou d'espèces protégées.              |
| Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides | +, L                       | Le projet est proche de zones humides et de zone Natura 2000 (1 km). Une étude d'incidence est jointe au dossier. |
| Connectivité biologique (trame verte et bleue)                                         | +, L                       | Pas de coupure de trame verte mais neutralisation de 12 ha de surface agricole.                                   |

| Tableau (suite)                                                                                                      | Enjeu pour l'environnement | Commentaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité<br><br>Captages d'eau potable (dont captages prioritaires) | +, L                       | Imperméabilisation de surface, avec collecte des eaux pluviales vers un bassin d'infiltration. Une demande d'autorisation de rejet au titre de la loi sur l'eau fait l'objet de la même enquête publique. Risque de pollution accidentelle limité grâce à la présence de bacs de rétention. Risque également limité pendant la phase travaux (+, L).<br><br>Pas de captage d'eau à proximité |
| Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)                         | 0                          | Pas d'émission de CO2, hors période de travaux (+, L)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Soils (pollutions)                                                                                                   | +, L                       | Risque de pollution accidentelle limité grâce à la présence de bacs de rétention. Risque également limité pendant la phase travaux (+, L).                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Air (pollutions)                                                                                                     | 0                          | Pas d'émission hors période de travaux par les engins de chantier (+, L)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques                                        | +, L                       | Risque d'incendie, mais présence de pare feu et de bacs de rétention.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)                                                               | 0                          | Hors situation accidentelle et pendant la phase travaux (+, L).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques                                      | ++, L                      | Consommation de 12 ha de surface agricole.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Patrimoine architecturale, historique                                                                                | 0                          | Pas de périmètre de protection proche du projet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Paysages                                                                                                             | +, L                       | Impact visuel atténué du fait d'écrans végétaux prévus et du site vallonné et boisé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Odeurs                                                                                                               | 0                          | Uniquement pendant la phase travaux par les engins de chantier (+, L)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Emissions lumineuses                                                                                                 | +, L                       | Faible éclairage prévu dans l'installation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Trafic routier                                                                                                       | +, L                       | Trafic très léger pour la maintenance du poste et des lignes. Pendant les travaux, passage de camions (++, L).                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Sécurité et salubrité publique                                                                                       | +, L                       | Ondes électro-magnétiques conformes aux normes. Densité de population très faible.                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Santé                                                                                                                | +, L                       | Ondes électro-magnétiques conformes aux normes. Densité de population très faible.                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Bruit                                                                                                                | +, L                       | Bruit atténué grâce au pare feu et pas de dépassement du seuil de bruit. Densité d'habitation très faible.                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

## **Partie II. Qualité du dossier de demande d'approbation du projet d'exécution et caractère approprié de son contenu**

Le code de l'environnement (art. R122-3) définit le contenu des études d'impact. Les éléments fournis doivent reprendre ce plan et apporter des éléments suffisants pour permettre d'appréhender les impacts sur l'environnement.

Le dossier présente les différents éléments constitutifs de l'étude d'impact :

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement,
- les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés, le projet présenté a été retenu,
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
- l'analyse des méthodes utilisées et les difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement,
- le résumé non technique.

L'étude d'impact reprend tous ces points en étant proportionnée aux enjeux du projet de poste électrique et de ses abords.

Sont également joints au dossier : une étude d'incidence, car on est proche d'une zone Natura 2000, et une demande d'autorisation de rejet des eaux pluviales.

### **II.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

L'état initial est en rapport avec les enjeux identifiés. Le dossier apporte des réponses aux enjeux essentiels. Le dossier présente des analyses succinctes de plusieurs enjeux. Cette analyse s'appuie sur l'absence de classement du site du poste (protection de captage, ZNIEFF, Natura 2000) pour les intérêts correspondants.

Le pétitionnaire n'a pas jugé utile de fournir une cartographie détaillée des habitats au motif que le poste est à l'écart des zones sensibles.

### **II.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement**

L'étude prend en compte les principaux aspects du projet. L'étude d'incidence fournie est un document intermédiaire, néanmoins, pour le poste, les habitats prioritaires du site Natura 2000 "bassin du Drugeon" ne sont pas présents sur le lieu d'implantation du poste. Une cartographie des habitats est néanmoins souhaitable, pour mieux l'apprécier. L'étude d'incidence finale prendra en compte l'aspect ornithologique pour la nouvelle ligne 63 000 Volts qui doit être construite dans le cadre de ce projet.

Par rapport aux enjeux listés dans la partie I.2, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les principales composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, cumulées, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

### II.3 – Justification du projet

Le projet est motivé par la nécessité de renforcer l'alimentation électrique du Sud-Ouest du Doubs et du Nord du Jura du fait de l'évolution de la consommation et la capacité du réseau actuel à faire face à cette évolution, en prenant en compte les grands projets structurants de la zone concernée tel que la ligne à grande vitesse (LGV) Rhin Rhône.

### II.4 – Mesures envisagées pour supprimer, réduire et/ou compenser les conséquences du projet sur l'environnement

Par rapport aux enjeux identifiés dans la partie I.2, les effets sur l'environnement sont limités. RTE fait état des principaux effets pour lesquels il met en œuvre des mesures spécifiques pour que la réglementation soit respectée. Des mesures particulières sont également prévues telle que la mise en place d'écrans végétaux pour masquer le poste ou le décapage de la terre végétale pour la plate-forme du poste au moment de la fonte des neiges pour éviter de détruire l'habitat des oiseaux nicheurs. Les préconisations sur la récupération et la décaritation des eaux sont fournis dans le dossier. La procédure de permis de construire permettra d'affiner le détail des mesures d'intégration du poste et de ses abords dans son environnement.

### II.5 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

### Partie III. Prise en compte de l'environnement dans le projet

Le fait d'implanter le poste à proximité du croisement des lignes existantes permet de réduire les longueurs de nouvelles lignes pour le raccordement, ce qui minimise l'impact sur l'environnement. L'implantation dans un site vallonné permet de réduire les vues sur le poste.

Des mesures de réduction ont été prévues (respect de la réglementation notamment en phase travaux), et également de compensation : bacs de rétention qui évitent la pollution de l'eau et des sols, mur pare-feu.

### Partie V. Synthèse globale

Du fait de la proximité des lignes électriques existantes, les travaux prévus de construction du nouveau poste de transformation de Frasne, rendus nécessaires pour l'alimentation de l'ouest de la Franche Comté ont un impact limité sur l'environnement.

L'étude d'impact présente bien les enjeux pour permettre au public d'apprécier ce dossier. L'étude d'incidence, bien qu'étant un document intermédiaire, indique que les travaux du poste n'auront pas d'incidence en terme de destruction ou de dégradation directe d'habitats d'intérêt communautaire identifiés au sein du site.

P/ Le Préfet de Franche Comté, Préfet du Doubs et  
par Délégation  
Le Directeur Régional

  
Philippe MERLE  
Ingénieur en Chef des Mines